

**ORIGINAL**

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

**DECRET** N° 82/595 du 18 Juin 1982  
fixant les indemnités allouées aux titulaires  
de certains Postes administratifs.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
- (/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 susvisé ;
- (/u l'ensemble des textes fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
- (/u les textes portant attributions et organisation des différentes administrations, du Parti et de l'Etat ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs sont définies comme suit :

1.- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Conseiller..... 60.000 F
- Attaché..... 40.000
- Secrétaire Particulier..... 25.000
- Surveillant du Palais..... 20.000

2.- CABINET DES MEMBRES DU BUREAU POLITIQUE  
ET DU PREMIER MINISTRE :

- Directeur de Cabinet..... 60.000 F
- Directeur de l'Ecole du Parti..... 50.000
- Conseiller..... 50.000
- Attaché..... 40.000
- Chargé du Protocole..... 30.000
- Consultant..... 25.000
- Secrétaire Particulier..... 25.000



- Chefs de services Centraux rattachés aux Cabinets Ministériels, aux Directions Générales ou aux Secrétariats Généraux ..... 32.000
- Directeurs Régionaux, Chefs de Services des Directions Centrales, Délégué du Contrôleur Financier ..... 32.000
- Chefs de Service des Contrôles d'Etat ..... 32.000
- Chef de Service Régional, Chef de Bureau de Direction Générale, Direction Centrale et de Secrétariat Général ou équivalents, Chefs des Services des Directions Divisionnaires, Chef de Service à la Direction du Contrôle Financier ..... 22.500
- Chefs de Bureau des Contrôles d'Etat ..... 22.500

6. ARMÉE POPULAIRE NATIONALE

- Premiers Adjoints du Chef d'Etat Major Général du Directeur Politique Général à l'Armée et du Directeur Général à la Logistique ..... 50.000
- Chefs d'Etat Major Air, Mer, Terre ..... 50.000
- Commandements de Zone ..... 50.000
- Directeurs des Cabinets des Adjoints des Ministres de la Défense Nationale et de l'Intérieur ..... 40.000
- Directeurs Centraux à l'Etat Major Général ..... 40.000
- Directeurs à la Direction Politique Générale à l'Armée ..... 40.000
- Directeurs Centraux et Chefs de Division à la Direction Générale de la Logistique. .... 40.000
- Directeurs Autonomes et Directeurs Centraux du Ministère de la Défense et de l'Intérieur ..... 40.000
- Adjoints aux Directeurs Généraux à la Sécurité ..... 40.000
- Directeur Politique à la Sécurité ..... 40.000
- Adjoints et Assimilés aux Commandants de Zone ..... 37.000
- Chefs de Corps ..... 35.000
- Chefs Régionaux de Sécurité, Commissaires Centraux ..... 35.000
- Adjoints Chefs de Corps ..... 30.000
- Chefs de Section Politique à la Sécurité ..... 30.000
- Chefs de Bureau (tous services) ..... 25.000
- Chefs de Section Politique des Régions (Sécurité) ..... 25.000
- Chefs de Division à la Sécurité ..... 25.000
- Chefs des Postes de Sécurité Publique et Assimilés ..... 25.000

...../.....

Article 2.- Un arrêté du Ministre des Finances précisera en tant que de besoin les responsables de chaque Ministère visés au point 5 du présent décret;

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment le décret n° 79/488 du 11 Septembre 1979;

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1982 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itini-Ossetoumba-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBC-MATSIONA.-